

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 703-2024-RG

OBJET :

*Nous, -Maire de la Ville de MACON,*

**POSE DE CABLES HAUTE  
TENSION A POUR  
L'ALIMENTATION D'UN  
NOUVEAU TRANSFORMATEUR  
POUR UN ENSEMBLE  
SCOLAIRE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à  
L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la  
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Pose de câbles haute tension A pour l'alimentation d'un nouveau  
transformateur pour un ensemble scolaire,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réguler la  
circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**RUE DES EGLANTINES  
RUE DES ANEMONES  
RUE DES LILAS**

**DU 21 AU 31 OCTOBRE 2024**

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise :

- **DBTP – 701, route de Louhans –71380 EPERVANS**

est autorisée à intervenir **du 21 au 31 octobre 2024,**

dans le cadre des travaux suivants :

**Pose de câbles haute tension A pour l'alimentation d'un nouveau  
transformateur pour un ensemble scolaire,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue des Eglantines,**
- **Rue des Anémones,**
- **Rue des Lilas.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des  
travaux, à savoir selon le calendrier suivant :

**DEUX JOURS ENTRE LE 21 ET LE 31 OCTOBRE 2024**

- **Rue des Eglantines, la circulation sera interdite ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier ;**

**DU 21 AU 31 OCTOBRE 2024**

- **Rue des Anémones, section comprise entre la rue des Lilas et la rue des  
Eglantines, la circulation sera interdite ;**
- **Rue des Lilas à son intersection avec la rue des Anémones, la voie de  
circulation sera légèrement rétrécie ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise des  
différents chantiers.**

**Article 3 :** La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

**Article 4 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Rue des Eglantines, cet accès sera maintenu dans les conditions suivantes :**

- mise en double sens de circulation de cette voie de part et d'autre du chantier, situé à son intersection avec la rue des Anémones ;
- mise en place d'un panneau « CEDEZ-LE-PASSAGE » à son intersection avec la rue de l'Héritan.

**Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **18 OCT. 2024**



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

**Maxim PLAT**